



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**Objet : clôture de la régie de recettes pour l'encaissement de produits liés à la délivrance de photocopies reproductions documents urbanisme.**

### Décision n° 2025 – 02

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 22 et 22-1 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 24/73 du 5 décembre 2024, 7° alinéa, portant délégation de pouvoirs au Maire de créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 05/23 en date du 17 février 2005 instituant une régie de recette pour l'encaissement de produits liés à la délivrance de photocopies, de plans, de dossiers de permis de construire, d'extraits et reproductions de documents cadastraux ;

Considérant le faible encaissement de cette régie ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La régie de recettes pour l'encaissement de produits liés à la délivrance de photocopies reproductions documents urbanisme instituée auprès du service urbanisme de la Mairie de Gassin est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**Article 3 :** Il convient de clôturer le compte DFT n° 00002008072 22 ouvert au nom de la régie.

**Article 4 :** Le Maire de Gassin et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information lors du Conseil Municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par des personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délais de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire  
en Préfecture  
le :  
Publiée  
le :



Fait à Gassin, le 28 janvier 2025  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,

Anne-Marie WANIART